

# SOCIÉTÉ DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES POUR L'AFRIQUE CENTRALE (SOREMAC), Abidjan

## SERVICE DES MINES

### AUTORISATION PERSONNELLE DE RECHERCHES MINIÈRES (JOAEEF, 1<sup>er</sup> janvier 1948)

Octroi. — Par arrêté en date du 3 décembre 1947, l'autorisation de se livrer à la recherche et à l'exploitation des substances minérales, classées dans la 4<sup>e</sup> catégorie du décret du 13 octobre 1933, est accordée à la Société de recherches et d'exploitations minières pour l'Afrique Centrale, dite « Soremac », sous le n° 339 pour tous les territoires de l'A. E. F.

Sous le bénéfice du présent arrêté, la Société de recherches et d'exploitations minières pour l'Afrique Centrale pourra détenir des droits, de recherches ou d'exploitation sur un périmètre de 100 kilomètres carrés.

AEC 1951/375 — Société de recherches et d'exploitations minières pour l'Afrique centrale (SOREMAC) :

Siège social : avenue Lamblin, ABIDJAN (Côte-d'Ivoire).

Capital. — Société anon., au capital de 10 millions de fr. C.F.A.

Objet. — Toutes opérations de prospection et de rech. minières en Afrique.

Conseil. — MM. Catalogne [Bq de l'Indoch.], présid. : Edgar Baer [ > Société guinéenne de recherches et d'exploitations minières], Pierre-Charles Bastid <sup>1</sup>, George (William Victor) Dermody [ > Société guinéenne de recherches et d'exploitations minières].

.....

## Côte d'Ivoire

Société de recherches et d'exploitations minières pour l'Afrique centrale (SOREMAC),  
c/o Crédit foncier de l'Ouest africain, av. Lamblin, Abidjan. Société anon., 10 millions fr.  
C. F. A. Prospections, rech. minières en Afrique.

### ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL (*Journal officiel du Soudan français*, 15 avril 1953)

---

<sup>1</sup> Pierre Charles Bastid (1898-1979) : polytechnicien, ingénieur-conseil de la Banque de l'Indochine, ancien directeur général des Étains et wolfram du Tonkin. Voir encadré : [www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/EWT-Etains&wolfram-Tonkin.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/EWT-Etains&wolfram-Tonkin.pdf)

2177 M. du 26 mars 1953. — Les arrêtés généraux n° 4436 TPM.5339 TP/M., 2326 TPM., 7851 M. respectivement en date des 5 août 1950, 27 septembre 1950, 5 avril 1952, 12 décembre 1952, susvisés sont abrogés.

L'autorisation personnelle prévue à l'article 14 du décret minier est accordée à la Société de recherches et d'exploitations minières pour l'Afrique Centrale (SOREMAC); société anonyme dont le siège social est à Abidjan, avenue Lamblin, en Côte d'Ivoire.

La validité de l'autorisation personnelle accordée à la SOREMAC pour un total maximum de vingt permis est limitée aux Territoires et aux substances ci-dessous précisées sous les numéros suivants :

.....

N° 23-SF, au Soudan, pour substances de la 4<sup>e</sup> catégorie.